



Compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2024

L'an 2024 et le 3 juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Mme ROBERT Armelle, Le Maire

Présents : Mme ROBERT Armelle, Maire, M. THÉBAUD Didier, Mme MODICOM Nolwenn, M. CHARUEL Germain, Mme LE GOUESTRE Isabelle, M. BRUN Christophe, Mme CHEVALIER Chantal, Mme GRU Valérie, M. TEXERAUD Patrick, M. DESMAS Xavier, Mme GICQUEL Fanny, M. BOULO Ludovic,

Absent excusé : Mme ROLLO-CHEREL Aurélie, M. SOURGET Mikaël,

Absent : M. GILLEMOT Bernard,

A été nommé secrétaire : M. DESMAS Xavier

Mme Le maire demande à rajouter une décision modificative à l'ordre du jour suite à un mail reçu le 28 juin 2024 du contrôleur des finances publiques.

1 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du 29 mai 2024

Mme Le Maire fait un point sur la réunion avec le SIGSP qui s'est déroulée juste avant la réunion de conseil.

2 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 janvier 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 prescrivant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération complémentaire à la délibération 2020-06-24 prescrivant les modalités de concertation en date du 14 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2022 sur le débat du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er mars 2023 sur le débat du nouveau Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2023 sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision du P.L.U. de Saint-Marcel,

Vu l'arrêté municipal n°43/2023 en date du 21 décembre 2023 prescrivant l'enquête publique unique relative à la révision du P.L.U. et à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de la commune,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Madame le Maire rappelle quelles sont les principales modifications apportées au projet de P.L.U. avant son approbation et pour faire suite aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées durant l'enquête publique,

La liste des principales modifications apportées au dossier du P.L.U. est annexée à la présente délibération.

Considérant que le projet de P.L.U. a fait l'objet de modifications sans que l'économie générale du P.A.D.D. et du projet de P.L.U. ne soit remis en cause afin de tenir compte des avis et observations issues de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique,

Considérant que les réserves et recommandations des Personnes Publiques Associées et de la Commissaire Enquêtrice ont été levées et/ou prises en compte.

Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- Dit que la présente délibération et le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé seront transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan,
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention légale dans un journal à diffusion départementale,
- Dit que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Marcel, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Dit que le Plan Local d'Urbanisme sera également téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à l'application de la présente délibération

3 - APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) délimitent, après enquête publique,

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 et suivants,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) n° 2023-010912 en date du 18 décembre 2023 et portant avis favorable, non soumis à évaluation environnementale,

Vu la décision du 1^{er} août 2023 de M. E. LELOUP Président du Tribunal Administratif de Rennes - n°E23000132/35 – Codes 1 et 3 désignant Madame Nicole JOUEN en qualité de Commissaire Enquêtrice,

Vu l'arrêté municipal n°43/2023 en date du 21 décembre 2023 prescrivant l'enquête publique unique relative à la révision du P.L.U. et à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de la commune pour une période allant du 12 février au 13 mars 2024,

Vu les pièces relatives au projet de zonage des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu l'avis d'ouverture d'enquête publique affiché 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée au sein de la mairie,

Vu les avis d'enquête publique parus dans les journaux d'annonces légales, Ouest France le 22 janvier 2024 et les infos du pays de Ploërmel le 24 janvier 2024,

Vu la publication de l'arrêté et l'avis susvisés sur le site internet de la commune de Saint-Marcel,

Vu le rapport et les conclusions de la Commissaire Enquêtrice annexés à la présente délibération, présentant un avis favorable assorti de trois recommandations qui feront l'objet d'un descriptif de travaux assorti d'un calendrier prévisionnel, dans les prochains mois,

Considérant que le Bureau d'Etudes a étudié et pris en compte les remarques de la commune,

Considérant que pour constituer un document opposable, le zonage d'assainissement des eaux pluviales doit être approuvé par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération,
- Dit que la présente délibération et le dossier du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé seront transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan,
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois,
- Précise que le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Précise que le zonage d'assainissement des eaux pluviales sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération,

4 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.) : CHAMP D'APPLICATION

Le droit de préemption avait déjà été instauré lors de l'élaboration du précédent Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). En revanche, lors de la révision du P.L.U., il convient de le mettre à jour.

Madame le Maire indique que le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) permet à une commune d'acquérir prioritairement un bien cédé par son propriétaire, à titre onéreux ou à titre gratuit, dans un périmètre préalablement défini.

Les communes peuvent l'instituer afin de mener à bien leurs projets d'aménagement en s'assurant de la maîtrise foncière des terrains et/ou bâtiments nécessaires à la réalisation de ceux-ci.

Pour toute mutation soumise au D.P.U., le pétitionnaire ou son notaire doit déposer une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner). La collectivité a deux mois pour notifier sa décision. Le D.P.U. ne peut être instauré que pour les zones U et AU, sur tout ou partie de leur périmètre.

Dans le cadre de la révision du P.L.U., il convient de mettre à jour le champ d'application du D.P.U. sur l'ensemble des nouvelles zones U et AU, dont les limites ont parfois été modifiées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1 et L211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le P.L.U. en date du 3 juillet 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un D.P.U. sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le plan joint en annexe,

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines U et à urbaniser AU du Plan Local d'Urbanisme,
- Approuve la carte identifiant les zones U et AU pour lesquelles le droit de préemption est instauré,
- Dit qu'un registre transcrivant les acquisitions par voie de préemption sera ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, sera publiée sur le recueil des actes administratifs, sera transmise aux personnes publiques conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme,
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5 - PROJET PASSERELLE DE LA NEE : PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)

Madame le maire présente l'avant-projet définitif, la passerelle sera d'une longueur de quarante-cinq mètres, d'une largeur utile de deux mètres et en aluminium, ce métal étant avantageux économiquement et léger, le conseil municipal doit émettre un avis concernant le platelage, deux solutions sont possibles : un platelage avec une résine antidérapante ou un platelage bois, ce dernier a pour inconvénient de nécessiter de l'entretien et il peut parfois être glissant, un platelage à résine antidérapante ne dispose pas de ces inconvénients, par contre il est plus coûteux, la chaussée sera en structure stabilisée avec de l'enrochement ou des talus en prairies fleuries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable sur l'avant-projet définitif du projet de passerelle de la Née et sur la poursuite du projet ;
- **Indique que** le choix du platelage en résine antidérapante est préférable, pour les finitions des culées béton, la possibilité d'un béton branché naturel devra être étudiée ;
- **Charge** Madame le maire de notifier la présente délibération à Madame le maire de la commune de Saint-Abraham.

Dépenses	Montants en H.T.	%	Recettes	Montant en H.T.	%	observations
Dépenses imprévues	13 800 €	3 %	Europe	75 000 €	14 %	A solliciter
Frais de maîtrise d'oeuvre	62 424 €	11 %	Etat	95 943 €	17 %	A solliciter
Etudes préalables (géotechnique, inventaire faune, flore, zones humides)	14 290 €	3%	Région	111 840 €	20 %	A solliciter
Travaux	460 000 €	83 %	Département	137 629 €	25 %	A solliciter
Equipements et mobiliers			Ademe	20 000 €	4 %	Attribué
			Autofinancement	110 103 €	20 %	Autofinancement minimal
Total dépenses	550 514 €	100 %	Total des ressources	550 514.00 €	100 %	

Autofinancement pour Saint-Marcel : 55 051 € Autofinancement pour Saint-Abraham : 55 051 €

Le planning proposé par le maître d'œuvre, après la validation de l'avant-projet définitif par les conseils municipaux des communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel est le suivant :
durant l'été, le dossier de consultation des entreprises pour le marché public de travaux sera préparé, le lancement de la consultation est prévu en septembre 2024, la notification du marché en décembre 2024, l'autorisation « loi sur l'eau » est attendue en octobre 2024, les travaux pourraient débuter au printemps 2025 et la passerelle ouverte au public pour juillet 2025.

6 - SUBVENTION A LA SOCIETE DE CHASSE POUR LES PIEGEURS DE RAGONDINS

Madame Le Maire rappelle aux élus l'obligation de lutter contre les ragondins, au titre de de l'environnement et de la santé publique,. Sur la commune, la lutte collective contre les ragondins est réalisée par piégeage sous l'égide de la FGDON qui encadre techniquement et administrativement les piégeurs.

Pour la saison 2023-2024 : 251 prises ont été réalisées (198 prises en piégeage d'entretien et 53 prises pendant la période intensive).

Afin de soutenir et d'encourager ces personnes bénévoles, une indemnité leur est allouée chaque année.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décident de verser 80 € par piégeur plus 2 € par ragondins piégés soit un total de 822 €
- Indiquent que cette somme sera versée à la société de chasse qui la reversera aux piégeurs en fonction de leurs prises.

7 - CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION DE LA CANTINE ET GARDERIE MUNICIPALE

Avant de poursuivre la réunion, Mme Le maire informe les élus qu'une subvention supplémentaire de 80 000 € a été accordée par la Préfecture à la commune dans le cadre de la D.E.T.R., pour la construction de la cantine et de la garderie municipale.

1) Construction de la cantine et garderie : présentation de l'analyse des offres

L'analyse des offres a été présentée le 03 juillet 2024 à 14H00, par le cabinet d'étude Play Architecture.

29 plis ont été déposés sur la plateforme des marchés publics de la plateforme Megalis Bretagne, dans les délais fixés dans l'annonce.

D1 - Lot n°1 - TERRASSEMENTS – VRD – MAÇONNERIE – BÉTON ARMÉ

■ Nombre de plis reçus 4

ARVOR CONSTRUCTIONS / AGIR CONSTRUCTIONS / VIGNON CONSTRUCTIONS / CONSTRUCTIONS PONGELARD)

D2 - Lot n°2 - CHARPENTE BOIS – OSSATURE BOIS ET BARDAGE – ISOLATION PAILLE OUATE DE CELLULOSE – MENUISERIES EXTÉRIEURES

■ Nombre de plis reçu 3

ECHOPAILLE / SOCIETE CONSTRUCTION OSSATURE / CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION)

D3 - Lot n°3 - COUVERTURE ARDOISES & POLYCARBONATE

■ Nombre de plis reçus 3

SARL CHATEL / COUVERTURE JULIE / RIO ANDRE

D4 - Lot n°4 - CLOISONS – DOUBLAGE – FAUX - PLAFONDS

■ Nombre de plis reçus 4

RAULT MAURICE / SOCIETE OUEST PLATRERIE ISOLATION / LE MOULLIEC / PICARD

D5 - Lot n°5 MENUISERIE INTERIEURE

■ Nombre de plis reçus 1

MENUISERIE THETIOT

D6 - Lot n°6 CHAPE – CARRELAGE – FAÏENCE – SOL SOUPLE

■ Nombre de plis reçus 3

AN ORIENT GROUP / ART SOL / LE BEL ET ASSOCIES

D7 - Lot n°7 PEINTURE

■ Nombre de plis reçus 6

GOLFE PEINTURE / COLOR TECH / PEINTURE NIZAN / EURL JCD / DEBAYS / ETABLISSEMENTS ANDRIANO

D8 - Lot n°8 SERRURERIE

■ Nombre de plis reçus 3

liste des entreprises consultées pour le lot serrurerie resté infructueux suite à l'appel d'offre pour la construction du restaurant scolaire / garderie :

- Guillaume Métal création – SARL Paulay Philippe – Bournigal

D9 - Lot n°9 PLOMBERIE/SANITAIRES – VENTILATION DOUBLE FLUX

■ Nombre de plis reçus 1

ALCIA BRETAGNE SUD

D10 - Lot n°10 ELECTRICITE : COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES

■ Nombre de plis reçus 2

GERGAUD INDUSTRIE / OPTI-ELEC

D11 - Lot n°11 CAPTEURS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES

■ Nombre de plis reçus 2

PHOTOVOLT / SVEG

2) Construction de la cantine et garderie : Choix des entreprises

Madame le Maire rappelle que le dossier de consultation des entreprises se décompose en 11 lots. L'estimation totale du bureau d'étude s'élève à 690 500 € HT soit 828 000 € TTC. La consultation correspondante a été lancée le 22 avril 2024.

Madame le Maire précise que la date de remise des offres était fixée au mardi 28 mai 2024 à 12 h.

L'ouverture des plis a eu lieu le mercredi 3 juillet 2024 à 14H00 en mairie en présence des membres de la commission d'appel d'offres, du maître d'œuvre, de l'A.M.O.

Madame le Maire présente les résultats et propose l'attribution des lots comme suit :

Lot	Intitulé du lot	Estimations H.T.	entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1	terrassements – vrd – maçonnerie – béton armé	140 000.00	AGIR (Ploërmel)	149 605.00	179 526.00
2	charpente bois – ossature bois et bardage – isolation paille - ouate de cellulose – menuiseries extérieures	279 000.00	ECHOPAILLE (Questembert)	281 387.26	337 664.71
3	couverture ardoises & polycarbonate	59 000.00	RIO (Bohal)	57 238.57	68 686.28
4	cloisons – doublage – faux - plafonds	47 000.00	SOPI (St-Nicolas de Redon)	56 000.00	67 200.00
5	menuiserie intérieure avec PSE 1 placard	25 000.00	THETIOT (Val d'Oust)	11 350.59 17 150.59	13 620.71 20 580.71
6	chape – carrelage – faïence – sol souple	29 000.00	AN ORIENT (Lorient)	33 500.00	40 200.00
7	Peinture Avec PSE 1 peinture placard	12 000.00	JCD (Forges de Lanouée)	11 000.00 11 750.00	13 200.00 14 100.00
8	Serrurerie	12 000.00	BOURNIGAL (Pleucadeuc)	9 895.00	11 874.00
9	plomberie/sanitaires ventilation double flux	57 500.00	ALCIA (Ploermel)	49 902.00	59 882.40
10	électricité : courants forts – courants faibles	42 000.00	OPTI ELEC (Elven)	35 684.00	42 820.80
11	capteurs solaires photovoltaïques	8 000.00	SVEG (Vannes)	11 664.15	13 996.98
	TOTAL	690 500.00		707 226.57	848 671.88
		Total avec PSE 1		713 776.57	856 531.88
		MONTANT ESTIM APD		690 500.00	828 600.00

Le chantier devrait durer 12 mois avec la préparation en septembre et le commencement des travaux début octobre 2024.

Les réunions de chantier seront tous les mercredis à 14H00.

La 1^{ère} réunion avec les entreprises aura lieu le mercredi 4 septembre à 14H00.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise Mme le Maire à signer le marché avec les entreprises ci-dessus énoncées pour un montant total du marché à 713 776.57 € HT soit 856 531.88 € TTC,
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- Sous réserve des retours des questions /réponses et des montants réels des travaux, en fonction des retours, concernant le lot 3 : couverture /ardoises/ polycarbonate et le lot 8 : Serrurerie Bournigal : 1 main courante à chiffrer (près bâtiment « bien-être »).
- Le conseil se questionne sur la nécessité de souscrire une garantie dommage ouvrage, la question sera posée à Soliha.

PLAN DE FINANCEMENT AU 18/06/2024					
		Ressources		Montant subventionnable H.T.	SUBVENTION
		Préfecture DETR	47%	595 744.00 €	200 000.00
					80 000.00
		Région BIEN VIVRE EN BRETAGNE	20%	1 053 945.00 €	210 789.00
		Département P.S.T. (phase 1)	25%	850 000.00 €	183 020.00
		Département P.S.T. (phase 2)			29 480.00
subvention région ramenée à 170 000 pour 850 000 € H.T.					
Dépenses	Montant H.T.	Ressources		Montant subventionnable H.T.	SUBVENTION
Travaux	690 500.00	Préfecture DETR	47%	595 744.00 €	280 000.00 €
Honoraires	136 959.00				
Mobiliers	22 541.00	Région BIEN VIVRE EN BRETAGNE	20%	850 000.00 €	170 000.00 €
		Département P.S.T. (phase 1)	25%	850 000.00 €	183 020.00 €
		Département P.S.T. (phase 2)			29 480.00 €
		Prêt bancaire			
		Autofinancement			
TOTAL DES DEPENSES	850 000.00	TOTAL DES RESSOURCES			662 500.00
662 500 / 850 000 = 78% de subventions					

8 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPERATIONS DE DRAGAGE DU BLAVET ET DU CANAL DE NANTES A BREST

Madame le maire informe que dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale sur le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Blavet et du canal de Nantes à Brest, le conseil municipal peut émettre un avis sur ladite demande. Le conseil municipal dit que la demande

d'autorisation

environnementale sur le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Blavet et du canal de Nantes à Brest n'appelle pas d'observations particulières et charge Madame le maire de notifier la délibération dans le cadre de l'enquête publique.

9 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE 01100

Une collectivité doit inscrire en prévision budgétaire toutes les recettes prévisibles de l'année même si les crédits en recettes sont évaluatifs et ce conformément au principe de sincérité et d'exhaustivité budgétaire. Ainsi la vente des 2 terrains impasse des Primevères auraient dû être inscrite en recettes d'investissement au Chapitre 024 + 65 036.78€. Mme le Maire indique qu'il convient donc de prendre une décision modificative.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité :

- Valide la décision modificative n°1 Chap 024 en recettes d'investissement + 65 036.78€

10- INFORMATIONS DIVERSES

- Madame le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture de remerciements auprès de la Commune de St Marcel pour l'organisation du 80ème anniversaire.

- Madame le Maire rappelle que tout ce qui se dit en Conseil, doit rester confidentiel.

- Jeux extérieurs : décision prise sur le type de jeu retenu, dimensions au sol à vérifier..

Commission communication

Définition de l'organisation à mettre en place pour le bulletin municipal, Patrick T. gèrera le rétroplanning..

Présentation du livret d'accueil sur internet : structure approuvée.

Choix du futur site internet : Campagnol.

Un retour sur le bon déroulement des cérémonies et commémorations a été fait ainsi que sur les élections législatives.

Prochaine réunion des adjoints et conseillers délégués le 28 août 2024 à 19H00

Prochaine réunion du conseil municipal le 4 septembre 2024 à 19H00

Séance levée à 23H30

Le Maire
Armelle ROBERT

Le secrétaire de séance
Xavier DESMAS